

## Epierrage fin

# préalable à la mécanisation

La technologie est là, il reste à l'utiliser efficacement. C'est ce que propose la Redetar.



Le maintien d'un gravier sur la terre présente plusieurs avantages. Ce gravier contribue en effet à protéger le sol contre l'érosion, il l'aère et lui permet de mieux retenir l'eau.

Un épierrage de qualité demande deux à trois passages. Le coût est calculé à l'hectare. Il est relativement élevé, mais il faut rappeler que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 75% par l'Union Européenne et le Conseil général jusqu'à la fin de 2006. Par ailleurs, les résultats sont là pour en démontrer l'intérêt économique.

Ce sujet, lié à celui des replantations, est très important pour l'avenir de la filière. Nous y reviendrons dans le prochain numéro de Caro Canne dans un article plus développé sur les différentes solutions de replantations.

Organisme public de travaux publics pour l'agriculture, la Redetar répond à la demande des agriculteurs pour l'épierrage fin de leurs champs, préalable indispensable à une mécanisation efficace. Cette préparation vaut pour tout type de replantation : cannes, prairie ou autres. La Redetar propose un service utilisant le mode opératoire complet du broyage. Trois machines sont tirées successivement par un tracteur :

- le chisel qui ramène à la surface les pierres enfouies dans le sol ;
- l'andaineur qui aligne les pierres en rangs parallèles ;
- le broyeur qui transforme la roche broyée en gravier (granulométrie de 0,20 ou 0,30) et projette ce gravier en l'éparpillant sur le champ.

Renseignements : Redetar, 0262 35 73 73  
SICA Canne Réunion, 0262 26 19 05



## Assises des Hauts

### L'agriculture comme pilier de développement

Décisionnaires quant aux nouveaux axes du Plan d'Aménagement des Hauts, les représentants des communes, des communautés de communes, des Chambres consulaires et de quelques associations professionnelles ont été conviés les 4 et 5 mai dernier aux Assises des Hauts, tenues consécutivement à la Plaine des Palmistes et à Petite Ile.

Au chapitre agricole, les organisateurs - Conseil général, Conseil régional et commissariat à l'Aménagement des Hauts -, ont souhaité sensibiliser leur public sur une idée majeure, celle du

rôle de l'agriculture dans les Hauts en tant que contributeur au développement du territoire. En substance, l'idée de la reconsidération du rôle de la canne dans les exploitations des Hauts a été évoquée. La typologie particulière de ces dernières (petites surfaces, pentes et éloignement des centres de livraison) devrait les inciter à une plus grande diversification de leur production, sous peine de périlcliter. L'autre idée émise porte sur une plus grande valorisation de la canne, par d'autres fonctions que celle de la production de sucre, pour inciter les jeunes générations à reprendre les exploitations familiales.

## La récolte mécanique se développe aux Antilles

A l'initiative du CTICS, une délégation composée de professionnels de la filière canne s'est rendue à la Martinique en avril dernier. Cette mission a permis d'approfondir les moyens mis en œuvre dans cette île des Antilles, passée en 10 ans de 20% à 70% de coupe mécanique.

La sole cannière martiniquaise compte 3 500 hectares de cannes pour 280 planteurs dont 90% ont une exploitation de moins de 10 hectares. L'essentiel de la production (220 000 t) est destiné à la fabrication de rhum AOC dans huit distilleries. Mais l'usine du Galion, en plus du rhum, produit également le sucre pour la consommation locale.

En 1992, 16% des surfaces étaient coupées mécaniquement. Mais le manque de main d'œuvre et son coût prohibitif (coupe/chargement/transport = 35€/Tc) ont incité la filière à opter majoritairement pour la coupe mécanique (20€/Tc). Aujourd'hui, ce sont plus de 70% des terres qui sont coupées mécaniquement avec parfois des pentes de plus de 20%.



### Remorques à pont moteur pour la coupe dans les fortes pentes

La majorité des coupeuses sont des Cameco ou Austoft tronçonneuses à chenilles, suivies par des tracteurs



équipés de remorques à pont moteur (Panien). C'est grâce à ces remorques dont l'essieu est entraîné par la prise de force du tracteur, que la mécanisation a pu se faire dans les fortes pentes. Un tracteur de faible puissance à plein est ainsi capable de suivre la coupeuse quand elle remonte la ligne de cannes. La plantation suit, autant que possible, le sens de la pente de manière à faciliter le passage de la récolteuse. Elle est renouvelée tous les cinq, six ans et peut être associée à un travail du sol simplifié («Minimum tillage») afin de prévenir les phénomènes d'érosion.

L'organisation de la coupe se fait par l'intermédiaire de planteurs qui possèdent des machines et conduisent la prestation pour les autres agriculteurs. Ce sont les «chefs de file». Ainsi, la sucrerie du Galion n'a que six interlocuteurs pour la livraison des cannes tronçonnées. Le coût de 20 € par tonne s'explique par le fait que chaque machine coupe au maximum 7 000 t par campagne afin de permettre une grande souplesse sur les chantiers difficiles. Cette mission a révélé un potentiel insoupçonné de coupe mécanique avec le matériel existant et dans les conditions de fortes pentes identiques à ce que l'on connaît à La Réunion. D'ores et déjà des contacts ont été pris pour réaliser des essais et démonstrations d'un tel système à La Réunion dès 2006.

## 150<sup>ème</sup> anniversaire de la Chambre d'agriculture Une foire agricole pour marquer l'événement

"150 ans... Et toujours aussi verte !" Telle était la signature de la Chambre d'agriculture à l'occasion de son 150<sup>ème</sup> anniversaire qui s'est déroulé le week-end du 9 au 11 juin dernier à la Trinité.

Fondée le 12 avril 1854 par le gouverneur Hubert-Delisle, la Chambre d'agriculture a voulu marquer ce siècle et demi au service du monde agricole en organisant un anniversaire digne de ce nom.

Pour fêter l'événement, la Chambre a mis en avant son rôle par rapport aux différentes activités agricoles de l'île. Une mini foire agricole a exposé les savoir-faire de l'agriculture réunionnaise. L'objectif était surtout d'amener la ferme à la ville pour que les citadins comprennent l'importance de l'agriculture pour l'île et découvrent le monde de la ferme. Réservée aux scolaires, la première journée avait un rôle pédagogique. Le week-end était destiné au reste du grand public pour le plus grand plaisir des habitants des quartiers

environnants et des curieux peu habitués à côtoyer les animaux ! Pour d'autres, c'était l'occasion de redécouvrir les douceurs de leur enfance à travers des saveurs oubliées par les nouvelles générations.



Convention canne 2006-2015

# Le nouvel horizon de la filière

La convention canne garantit un revenu stable aux planteurs et aux industriels qui doit permettre d'atteindre les objectifs de production nécessaires pour assurer le devenir de la filière.

Dans ce but, la convention pose les bases d'un plan de développement et d'une nouvelle organisation interprofessionnelle.

## Le prix de base

La convention canne met en œuvre la réforme de l'OCM Sucre qui se traduit par la baisse du prix européen de référence du sucre et par des mesures compensatoires. Celles-ci permettent de maintenir le prix de la canne payé par les usines au niveau de celui de 2005 : 39,09 euros à 13,8% de richesse. Sans ces compensations, il faut savoir que le prix de la canne chuterait à 35,94 euros dès cette année. C'est donc l'assurance d'une recette maintenue pour les planteurs qui a été obtenue de Bruxelles et de l'Etat.

## La prime bagasse-production

Prime incitative à la production, la prime bagasse augmente et reste une prime

unique, globale, versée par les industriels à tous les planteurs. Elle varie selon la production totale livrée aux usines selon le barème suivant :

- de 1 500 000 à 1 750 000 tonnes :  
1,30 € la tonne
- de 1 750 001 à 1 900 000 tonnes :  
1,80 € la tonne
- plus de 1 900 001 tonnes :  
2 € la tonne

## Nouveau : la prime de soutien

Les planteurs cultivant dans des zones difficilement mécanisables, éloignées des centres de réception et/ou dans des terrains difficiles du fait de la pente recevront une prime supplémentaire. Un million d'euros est affecté à cette prime,

dont les critères de répartition seront définis par un groupe de travail interprofessionnel dans un délai de 3 mois.

## L'indemnité de handicap naturel

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) est une aide de l'Etat. Si son montant reste le même qu'en 2005 (4,528 millions d'euros), son mode de répartition change, avec la révision des zones. Les planteurs qui travaillent dans les zones les plus difficiles à la mécanisation recevront une indemnité supérieure.

## L'aide au transport

L'aide au transport prend en charge une partie des coûts d'acheminement des cannes aux centres de réception. Le montant de cette aide varie selon les zones de production et le tonnage transporté. Elle augmente de 10% dans toutes les tranches. L'aide moyenne passe à 3,20 euros la tonne et l'aide maximale possible à 6,04 euros la tonne.

## Aide à la production

### Un acompte supérieur et payé plus tôt

L'enveloppe de l'aide d'Etat à la production est plafonnée au niveau de 2005, à savoir 34,72 millions d'euros. Mais les conditions de versement de cette aide sont revues à l'avantage des planteurs. Le nombre de tranches du barème de paiement selon le tonnage passe de 11 à 5 tranches. Il est donc plus simple à gérer et à comprendre par les planteurs. Seconde modification, à partir de 2007, les planteurs recevront l'acompte de l'aide à la production dès le 1<sup>er</sup> octobre au lieu de courant novembre. Ce qui répond à leurs besoins de trésorerie à cette période de l'année.

## L'acompte calculé sur les surfaces déclarées

Afin d'accélérer le paiement, le montant de l'acompte ne sera pas calculé à partir du tonnage déjà livré, mais à partir de la surface déclarée par le planteur pour la campagne. En 2006, cet acompte sera maintenu au niveau habituel correspondant à 40% de l'aide totale à la production. Mais, dès 2007,

l'acompte représentera 45% de l'aide totale. Le solde sera versé avant le 15 février de l'année suivante. En revanche, l'aide totale continue d'être recalculée en fin de campagne sur les bases habituelles à partir du tonnage complet livré.

## Une exigence : le maintien des surfaces plantées

Pour inciter à la production et protéger les terres à cannes, l'Etat pose désormais deux conditions au versement de l'aide à la production. Premièrement, le rendement moyen obtenu par le planteur doit être supérieur à la moitié du rendement de référence de la zone correspondante. Deuxièmement, la surface exploitée en cannes ne doit pas être réduite de plus de 10% par rapport à la campagne précédente. Dans le cas contraire, l'aide à la production sera divisée par deux. Cette dernière condition ne s'applique qu'aux exploitations cannières de 10 hectares et plus.

# Une seule volonté pour aller de l'avant

Planteurs et industriels renforcent leurs relations en créant une nouvelle structure interprofessionnelle chargée de présenter un plan de modernisation et de développement de la filière.



Une aide exceptionnelle à la replantation est proposée dès cette campagne.

La convention canne 2006-2015 réforme l'architecture des institutions cannières. Elle prévoit la création très rapidement d'une nouvelle organisation interprofessionnelle qui sera chargée de diriger l'ensemble des actions en faveur de la filière. Elle se substituera notamment à la CPCS (Commission Paritaire de la Canne et du Sucre). Cette organisation interprofessionnelle va renforcer les liens entre les différents partenaires. Elle va formaliser l'unité qui a permis de négocier avantageusement les compensations à la réforme de l'OCM Sucre. Elle aura en particulier pour mission d'élaborer un plan de relance et de modernisation de la filière. La convention fixe les buts de ce plan : il devra améliorer le revenu des planteurs, la productivité et la rentabilité des sucreries et l'organisation de la filière. Il aura pour référence deux grands objectifs chiffrés : étendre la surface cannière à 30 000 hectares de cannes (contre 26 500 hectares aujourd'hui) et atteindre à l'horizon 2015 une production de 2,2 millions de tonnes de cannes. Les commissions mixtes d'usines restent

quant à elles en place en conservant leurs missions d'organisation, de propositions et d'arbitrage des litiges en première instance.

## Replanter 8 000 hectares en trois ans

D'ores et déjà, les industriels mettent en place dès cette campagne un dispositif de soutien à la replantation qui vient en complément des subventions existantes. L'objectif est de doper les replantations pour parvenir à 8 000 hectares replantés sur les trois prochaines campagnes. Cette aide exceptionnelle s'applique pour les campagnes 2006-2007 à 2008-2009. Elle comprend une avance remboursable à taux zéro, couplée à une subvention. La subvention est majorée dans les zones bénéficiant de la prime de soutien :

- 1 000 € par hectare pour les replantations simples canne sur canne dont 200 € de subvention et 800 € d'avance remboursable (300 € et 700 € dans les zones de la prime de soutien) .
- 2 000 € par hectare pour les replantations avec travaux fonciers dont 400 €

de subvention et 1 600 € d'avance remboursable (600 € et 1 400 € dans les zones de la prime de soutien).

La convention prévoit par ailleurs qu'une aide publique à la replantation sera poursuivie dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013 prévu par le FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural).

## Les pôles canne

Six pôles canne ouvrent pour les campagnes 2006 et 2007. L'importance de leur rôle est reconnue par la convention. Créés pour développer l'accompagnement administratif et technique des planteurs, ils deviennent les nouveaux piliers de l'organisation de la filière sur le terrain. Le fonctionnement de ces pôles associera l'ensemble des partenaires et des organismes techniques impliqués dans le développement de la filière. Les dispositifs de soutien aux replantations et à la culture en zones difficiles seront mis en œuvre à partir des pôles canne.

## Seule la CGPER a signé

Signée après sept réunions de la CPCS, la convention canne 2006-2015 a été acceptée par un seul syndicat de planteurs : la CGPER. La FDSEA, le CDJA, ainsi que la Chambre d'agriculture représentée par Guy Derand, n'ont pas signé. Les non-signataires contestent en particulier la nouvelle condition prévue par la convention concernant le versement de l'aide à la production, à savoir ne pas réduire de plus de 10% la surface plantée en cannes dans les exploitations de 10 hectares et plus.